



Compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du mercredi 8 février 2023

Date de la Convocation : jeudi 2 février 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 février 2023 à 18 heures, à la Salle Paul Lelong, sous la présidence de Monsieur Laurent DEPAGNE, Président.

Présents : M. Laurent DEPAGNE (a reçu procuration de Mme Rachida BENNAR), Mmes Habiba BENNOUI (a reçu procuration de Dimitri KRAJEWSKI), Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, Messieurs Marcel ANDOUCHE, Michael CARLIER, Madame Christine VITOUX, Messieurs Jérôme DOIZI, Marc BOUTTEMANT, Mesdames Arlette DORDAIN, Anne DUHEM, Pascale PETIT (départ à 18h30)

Avait donné procuration : Madame Rachida BENNAR à Monsieur Laurent DEPAGNE, Monsieur Dimitri KRAJEWSKI à Madame Habiba BENNOUI

Excusée : Madame Catherine GOBET

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2022

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration.

2- Application partielle de l'article R123-21 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles

Conformément à la délibération du 24 juin 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans l'attribution des prestations dans des conditions définies par celui-ci.

Monsieur le Président a rendu compte des aides octroyées, en numéraires ou en chèques de services.

3- Commission Permanente – Compte-rendu des décisions

Il sera fait un compte-rendu des aides octroyées ainsi que des décisions ayant donné lieu à un avis négatif par la Commission Permanente.

4- Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'Orientation

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Monsieur Laurent DEPAGNE, Président du CCAS, a présenté le document relatif aux orientations budgétaires pour 2023. Les grands points suivants ont été développés :

- Le contexte macro-économique
- Les grandes tendances du marché du travail avec un zoom sur les dispositifs d'insertion dans l'emploi
- Une analyse de la situation financière du CCAS
- Les orientations budgétaires pour les années à venir

Il est proposé au Conseil d'Administration de débattre sur les principales orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

5- Séjour Séniors 2023 en partenariat avec l'ANCV - Organisation du séjour

Suite au retour des questionnaires, la destination la plus demandée était la Normandie. De ce fait, la prochaine destination sera « Les Tourelles » à Asnelle en Normandie avec Cap France du 12 au 16 juin 2023 pour une durée de cinq jours.

Monsieur le Président a présenté le programme comme présenté dans le rapport de présentation.

A ce titre, une réunion d'information est prévue le 28 février 2023 à 14h30 à la Maison de la Solidarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le programme du séjour ainsi que les dates de celui-ci, ainsi que le renouvellement du partenariat avec l'ANCV en l'autorisant à signer la prochaine convention ANCV.

6- Séjour Séniors 2023 en partenariat avec l'ANCV – Règlement intérieur

Monsieur le Président a exposé les conditions du nouveau règlement intérieur reprenant notamment les conditions d'annulation du séjour, en lien avec le prestataire du séjour.

REGLEMENT INTERIEUR **PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), organise chaque année un séjour pour des seniors.

Cette initiative permet aux Séniors de partir en vacances en bénéficiant de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme et, pour les seniors aux revenus modestes, d'une aide financière directe de l'ANCV.

Article 1 : Les conditions.

- Etre aulnésien depuis au moins 1 an **ou extérieur à la commune en cas de nombre insuffisant d'aulnésien inscrit.**
- Etre âgé de 60 ans ou plus à la date du départ.
- Etre autonome ou accompagné d'une personne assurant cette autonomie.
- Etre retraité ou sans activité professionnelle.
- Le voyage commence au départ d'Aulnoy et se termine au retour à Aulnoy.
- **Les critères d'attribution et le montant de l'aide financière sont revus chaque année par l'ANCV.**

Article 2 : Composition du groupe.

- 45 personnes + l'accompagnateur + le chauffeur, soit un total de 47 personnes au maximum.
- **En cas de demandes supérieures aux places disponibles, priorité sera donnée selon les conditions suivantes :**
 - 1. Aux seniors inscrits à un premier départ.**
 - 2. Pour l'attribution des places restantes, si nécessaire un tirage au sort sera effectué pour les personnes ayant déjà participé à un séjour antérieur.**

Les personnes non retenues seront sur une liste d'attente. Ces dernières seront susceptibles d'être contactées jusqu'à 2 semaines avant le départ du séjour. Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront identiques à celles précisées ci-dessus.

Article 3 : Les inscriptions.

L'inscription au voyage implique l'acceptation du règlement intérieur.

Les inscriptions s'effectuent directement au C.C.A.S., accompagnées du bulletin d'inscription et des documents suivants :

- Une copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- **Un certificat du médecin traitant datant de moins 3 mois avant le début du séjour précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que la personne effectue, de façon autonome, un séjour collectif de plusieurs jours avec excursions en autocar et nombreuses marches à pied. Tout certificat antérieur à 3 mois ne sera pas accepté.**
- **Un acompte de 30 euros par personne à verser lors de l'inscription.**

Article 4 : Prix du séjour.

Un prix indicatif pour un groupe de 45 personnes sera donné en fonction d'un devis d'un professionnel du tourisme et d'un professionnel du transport en autocar.

Le prix comprend :

- Le séjour (pension complète + excursions + hébergement)
- L'assurance annulation
- La taxe de séjour
- Le transport

Ne comprend pas :

- Le supplément chambre particulière
- Les dépenses d'ordre personnel et extra

Article 5 : Le paiement.

Un acompte de 30 euros par personne devra être versé lors de l'inscription. Le paiement pourra s'effectuer en plusieurs mensualités, en numéraire ou par chèque, la totalité devant impérativement être soldée avant la date du départ.

Article 6 : Disposition particulière.

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit d'examiner toute demande de personnes entrant dans les conditions du programme A.N.C.V. mais qui ne ressortiraient pas du présent règlement (exemple : enfant handicapé ou personne à charge du senior inscrit) et de la proposer à Monsieur le Président.

Article 7 : Assurance.

Les participants doivent être couverts au titre de leur assurance responsabilité civile. Une assurance annulation est souscrite, par le CCAS, lors de la réservation.

Article 8 : Procédure à suivre en cas d'annulation et remboursement.

1. Déclaration obligatoire auprès de l'assureur.

En cas d'évènement empêchant le départ, le participant devra avertir le CCAS. Il devra ensuite déclarer le sinistre à l'assureur dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol).

Ces délais courent à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie. Passé ce délai, tout droit à indemnité est perdu.

L'assurance annulation prend en charge uniquement le coût du séjour sous conditions, le transport n'est pas inclus dans le remboursement. De ce fait un coût restera à à charge du participant.

2. Etude du dossier par le CCAS.

La commission du CCAS n'interviendra plus dans les demandes de remboursement même sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à effectuer ce séjour ou motif légitime. Toute demande sera référée à la compagnie d'assurance souscrite lors de la réservation.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

Le Président du CCAS,

Le bénéficiaire,
Signature précédée
de la mention
« Lu et approuvé »

Une des principales dispositions est que toute annulation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'assureur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur et autorise Monsieur le Président à le signer.

7- Séjours Séniors en partenariat avec l'ANCV – coût du séjour

Monsieur le Président a présenté le prix du séjour organisé du 12 au 16 juin prochain, selon les dispositions du tableau ci-dessous :

Prix du Séjour séniors 2023 Les Tourelles en Normandie

Groupe de personnes avec chauffeur et accompagnatrice	47
soit un groupe de 45 personnes	
Séjour	15 778€
Assurance Annulation	457,56€
Taxe de séjour	131,60€
Total	16 367,16€
Transport	4 450€
Séjour Complet	20 817,16€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le coût global du séjour.

8- Séjours Séniors en partenariat avec l'ANCV –grille tarifaire

Monsieur le Président a présenté la grille tarifaire du séjour organisé du 12 au 16 juin prochain, selon les dispositions du tableau ci-dessous :

Prix par personne sans aide	462,60 €
Prix par personne avec aide (161 euros)	301,60 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la grille tarifaire.

9- Questions et informations diverses

a. Atelier bien-être – estime de soi

Depuis plusieurs années maintenant, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes a une attention toute particulière sur l'insertion de public très défavorisé, et développe des actions originales spécialement dédiées. L'atelier bien-être – estime de soi en est une.

Il y a quelques années, lors de ses permanences, la conseillère en économie sociale et familiale s'est aperçue du manque de confiance en soi, notamment du public féminin, mais pas que, qu'elle suivait.

Le CCAS a alors collecté des informations dans d'autres structures afin de pouvoir poser les premiers éléments de réflexion vers la création d'un atelier de bien-être et d'estime de soi.

Les ateliers bien être – estime de soi s'adresse à un public féminin, bénéficiaires de minima sociaux ou en situation de détresse familiale et/ou sociale.

Les objectifs sont de plusieurs ordres :

- Sortir de l'isolement les personnes les plus fragiles
- Inscrire les bénéficiaires dans une dynamique d'échanges afin de développer ou de recréer du lien social
- Permettre aux personnes d'être mobiles dans leur ville
- Travailler l'image de soi et de valoriser les potentiels de chacune
- A plus long terme, permettre l'accès à une formation ou reprendre pied dans le monde du travail qui, pour la plupart d'entre elles, est très éloigné.

Un bilan exhaustif a été fait en séance retraçant le projet qui a concerné 7 personnes.

b. Ateliers collectifs – précarité énergétique en partenariat avec Interfaces

Monsieur le Président a souhaité indiqué que, dans le cadre de l'AAP (Appel à Projets) « précarité énergétique » du Département du Nord, l'association Interfaces peut organiser des ateliers collectifs gratuits dans votre CCAS/CIAS, sur la MEL et le Valenciennois.

Madame Edith Godin a rappelé que ce type de projet était également écologique.

Une analyse sera donc menée car un travail de fond doit également être mené avec les habitants.

c. Plan Grand Froid

Monsieur le Président a indiqué aux membres du conseil d'administration que, comme l'année dernière, le Sous-préfet l'a sollicité afin qu'il puisse mettre à disposition la salle Félicien Joly dans le cadre du Plan Grand Froid.

Monsieur le Président a accepté. Aussi, la salle des sports est retenue pour site pouvant accueillir les personnes vulnérables en cas de températures négatives durant plusieurs jours.

d. Partenariat avec l'Afeji (Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle)

Monsieur le Président a tenu à rappeler la réussite de la soirée thématique « S'aimer en violence - Regard d'adolescent »

Les violences conjugales chez le couple adolescent et les répercussions des violences conjugales sur les enfants et les adolescents », tel était le thème de la soirée de prévention organisée le 7 février dernier par l'équipe de la Maison des Adolescents (MDA) du Hainaut Valenciennes & Maubeuge.

Le sujet a d'abord été abordé par la compagnie Authentik et son spectacle chorégraphique Ni flûte, ni soumise. La conférencière Julie Bodelot, auteure de J'aime le diable et spécialiste des violences intrafamiliales est ensuite intervenue, avant de céder la parole à Maître Delplanque, avocat au barreau de Valenciennes et Laetitia Ait Lahcen, Chef de services de l'insertion de l'Afeji Hauts-de-France dans le Hainaut-Cambrésis.

Plus de 400 personnes ont participé à l'événement qui s'est tenu à l'espace culturel Les Nymphéas, mis à disposition par la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

e. Emploi

KFC, nouvelle enseigne qui va s'implanter dans une des cellules commerciales de la galerie marchande, va recruter 35 salariés.

Le CCAS a initié un partenariat avec Pole Emploi afin de pouvoir travailler sur des recrutements locaux, lors d'une session de recrutement spécifique.

Monsieur le Président en a profité pour annoncer le départ du Directeur du Pôle Emploi avec qui de nombreux projets de partenariats efficaces avaient été menés.

f. Repas solidaires

Monsieur le Président a indiqué avoir rencontré le gérant du Restaurant « Le Shakir » qui souhaite initier sur Aulnoy une action de solidarité durant la période des fêtes de fin d'année. Cela pourrait prendre la forme de distribution de repas solidaires.

Monsieur le Président souhaite qu'une réflexion soit menée afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Le Président,
Laurent DEPAGNE.